

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

IBORENO SRL/BV — BE 0693.674.516

Rénovation intérieure et extérieure • Façades • Toiture • Isolation • Finitions

1. OBJET - ACCEPTATION

Les présentes conditions s'appliquent à toute offre, devis, bon de commande et prestation d'IBORENO SRL/BV, sauf conditions particulières écrites. L'acceptation du devis ou le commencement des travaux vaut acceptation des présentes conditions, sous réserve des dispositions impératives applicables. En cas de contradiction, les conditions particulières écrites prévalent.

2. ACTIVITÉS - CLIENTS

IBORENO réalise notamment des travaux de rénovation intérieure et extérieure : ravalement et rénovation de façades, sablage, rejointoiement, enduits, peinture, hydrofugation, isolation thermique intérieure et extérieure, travaux de toiture, couverture, étanchéité, plafonnage, cloisons, faux plafonds, revêtements, finitions et travaux accessoires. Les prestations non décrites au devis sont exclues. Les commandes peuvent émaner de particuliers, syndicats/copropriétés, architectes, bureaux d'études, propriétaires et autres professionnels dûment mandatés.

3. DEVIS - PRIX - MODIFICATIONS

Le devis est établi sur la base des informations et de l'état apparent du bâtiment connus lors de son établissement. Sauf indication contraire, les prix sont hors TVA. Toute modification demandée après acceptation, tout travail non prévu ou toute contrainte découverte en cours de chantier fait l'objet d'un supplément accepté selon les modalités convenues. Les métrés, quantités et estimations peuvent être adaptés lorsqu'une vérification complète n'est possible qu'après accès au support.

4. SUPPORTS - VICES CACHÉS - IMPRÉVUS

IBORENO n'est pas responsable des désordres préexistants ou non visibles lors de l'offre : humidité, infiltrations, fissures évolutives, instabilité, décollements, supports friables, anciennes couches incompatibles, défauts de structure ou autres anomalies. Cela vaut tant pour les supports intérieurs qu'extérieurs. Si leur découverte impose des travaux supplémentaires, ceux-ci sont soumis à accord et/ou facturation complémentaire. Les mesures urgentes nécessaires à la sécurité ou à la protection du bâtiment peuvent être prises et signalées au client.

5. CHANTIER - ACCÈS - PROTECTION

Le client met à disposition un accès normal au chantier et communique les contraintes connues. Pour les copropriétés, le syndic ou le donneur d'ordre garantit disposer des autorisations nécessaires et informe IBORENO des règles d'accès, horaires, parties communes et décisions utiles. Les protections, échafaudages, nacelles, stationnement, occupation de voirie ou mesures particulières sont compris uniquement s'ils sont prévus au devis. Le client retire ou protège les objets personnels et équipements qui ne font pas partie des travaux.

6. ARCHITECTES - INSTRUCTIONS

Lorsque le chantier est suivi par un architecte, IBORENO exécute les travaux conformément aux documents contractuels et instructions qui relèvent de sa mission. Toute modification ayant une incidence sur le prix, les matériaux, la quantité ou le délai doit être confirmée par écrit lorsque cela est possible.

7. EXÉCUTION - MÉTÉO - DÉLAIS

Les travaux sont réalisés selon les règles de l'art, les prescriptions techniques applicables et les recommandations des fabricants. Les délais sont prolongés en cas d'intempéries, gel, pluie, vent, chaleur excessive, impossibilité d'accès, autorisation manquante, intervention d'un tiers, modification demandée, découverte de travaux imprévus ou autre cause indépendante de la volonté d'IBORENO. Pour les façades, toitures, enduits, peintures et travaux extérieurs, IBORENO peut reporter l'intervention lorsque les conditions ne permettent pas une mise en œuvre correcte ou sûre.

8. TOITURE - ISOLATION - ÉTANCHÉITÉ

Une réparation localisée d'une toiture, d'une façade ou d'un élément intérieur ne constitue pas une garantie d'étanchéité ou de stabilité de l'ensemble du bâtiment lorsque celui-ci présente des défauts antérieurs ou lorsque seule une partie a été traitée. Pour l'isolation, la performance énergétique globale dépend également des châssis, de la toiture, de la ventilation, des planchers, des ponts thermiques et du chauffage, sauf engagement écrit spécifique.

9. TRAVAUX INTÉRIEURS - SUPPORTS EXISTANTS

Pour les travaux de peinture, plafonnage, cloisons, faux plafonds, revêtements ou finitions, le résultat dépend de l'état, de la planéité, de l'humidité et de la préparation des supports. Les réparations ou préparations importantes non prévues au devis sont considérées comme des travaux supplémentaires. Les fissures ou mouvements structurels qui réapparaissent après intervention et qui ne résultent pas d'une mauvaise exécution d'IBORENO ne constituent pas un défaut d'exécution.

10. MATÉRIAUX - TEINTES - TOLÉRANCES

Les matériaux sont ceux prévus au devis ou, lorsque nécessaire, leurs équivalents techniquement adaptés. Des variations normales de teinte, texture, grain ou aspect peuvent résulter du support, de la lumière, du séchage et des caractéristiques des produits. Les garanties fabricants s'appliquent selon leurs propres conditions.

11. RÉCEPTION - RÉSERVES - GARANTIES

À l'achèvement, le client peut vérifier les travaux et formuler les réserves de manière précise. Les défauts apparents doivent être signalés dans un délai raisonnable ; les vices non apparents doivent être signalés dès leur découverte. IBORENO répond des défauts d'exécution qui lui sont légalement imputables. Les garanties légales impératives, notamment celles applicables aux travaux de construction lorsqu'elles sont réunies, restent intégralement préservées.

12. RESPONSABILITÉ

IBORENO répond des dommages directs dont elle est légalement responsable. Aucune clause des présentes ne limite une responsabilité qui ne peut légalement être limitée ou exclue. IBORENO n'est notamment pas responsable des dommages provenant d'un support défectueux, d'un défaut préexistant, d'une intervention d'un tiers, d'un manque d'entretien, d'une utilisation anormale ou d'un événement extérieur non imputable à IBORENO.

13. FACTURATION - TVA - PAIEMENT

Les factures sont établies selon les conditions du devis ou du contrat. Le régime TVA applicable est celui prévu par la législation. Pour les opérations B2B belges entrant dans le champ de l'obligation, la facturation électronique structurée est utilisée conformément aux règles en vigueur depuis le 1er janvier 2026. Le délai de paiement est celui indiqué sur la facture ou le contrat. En cas de retard, les intérêts et indemnités légalement dus peuvent être réclamés. Les retenues sociales ou fiscales légalement obligatoires sont appliquées lorsqu'elles sont requises.

14. ACOMPTE - SUSPENSION - RÉSILIATION

Lorsqu'un acompte est prévu, son montant et son échéance figurent au devis. En cas de non-paiement d'une somme exigible, IBORENO peut suspendre les travaux après mise en demeure lorsque celle-ci est requise, sans préjudice de ses autres droits. En cas de manquement grave ou persistant, la résiliation peut intervenir conformément au contrat et au droit applicable. Pour les consommateurs, les règles impératives relatives au droit de rétractation et à la résiliation restent applicables lorsqu'elles sont pertinentes.

15. SÉCURITÉ - RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le client signale les risques particuliers connus et ne déplace ni ne modifie les protections, échafaudages ou installations de chantier. Les objets, meubles, équipements, revêtements ou installations que le client souhaite conserver doivent être signalés et protégés avant intervention. Les coûts de protections exceptionnelles non prévues au devis peuvent être facturés après accord.

16. DONNÉES - FORCE MAJEURE

Les données personnelles sont traitées conformément au RGPD et uniquement pour la relation commerciale et les obligations légales. Les événements indépendants de la volonté d'IBORENO, notamment intempéries exceptionnelles, décisions administratives, sinistres, pénuries, grèves ou impossibilités d'accès, peuvent suspendre ou prolonger les obligations pendant leur durée et le temps nécessaire à la reprise.

17. DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le contrat est régi par le droit belge. Les parties privilégient une solution amiable. En cas de litige, les juridictions compétentes sont celles désignées par les règles impératives applicables, notamment les règles protectrices des consommateurs lorsqu'elles trouvent à s'appliquer.

Toute commande implique l'acceptation des présentes conditions générales.
Version 19/08/2026